

Carte des titres miniers

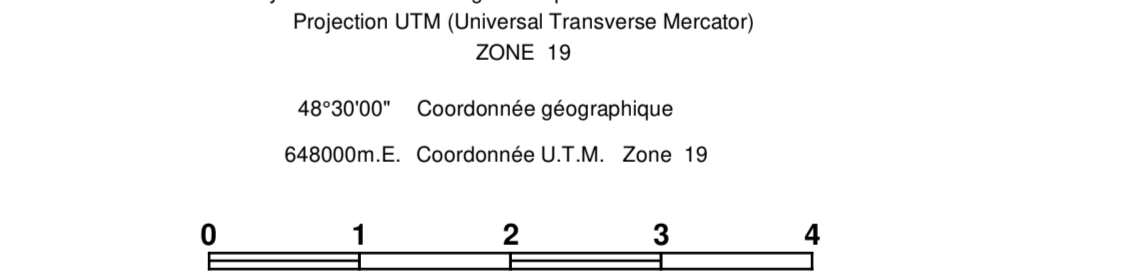
- Claim désigné
 - Claim valide
 - Aire de titres en traitement
 - Bail d'exploitation en fonds marins (BEF)
 - Terrain arpenté non désigné
 - Centre géométrique du terrain faisant l'objet du claim
 - Bail d'exploitation de substances minérales de surface (BESM)
 - Aire d'extinction
 - Autorisation sans bail
 - Certificat d'autorisation
 - Déclaration de conformité
 - CM (concession minière) ou BM (bail minier)
 - BEP (Permis d'exploitation sous forme de bail)
- Le chiffre identifie le numéro du site, la lettre dans la partie inférieure gauche détermine la catégorie établie et celle dans la partie droite le statut du site d'extinction
- | | |
|---------------------------|------------------------------------|
| Substance extraite | Statut du site d'extinction |
| A Argile | C1 Ouvert sous conditions |
| B Sable de silice | C2 Ouvert |
| C Calcaire | F Fermé |
| D Pierre d'imprégnation | N Non autorisé |
| E Mine de sel | T1 En traitement |
| G Granite | |
| H Indomérim | |
| I Terre grise | |
| M Moraine | |
| N Terre noire | |
| O Schiste | |
| P Pierre concassée | |
| R Produits miniers variés | |
| S Sable | |
| T Tourbe | |

- Contrainte à l'activité minière**
- Terrain réservé à l'Etat ou soustraît au jacobinage, à la désignation sur carte ou par l'effet d'une autre loi
 - Périmètre urbanisé
 - Terrain soustraît au jacobinage et à la désignation sur carte par arrêté ministériel
 - Terrain où le droit de jacobiner et de désigner sur carte est temporairement suspendu
 - Terrain faisant l'objet d'un renvoi au ministre
 - Terrain incompatible avec l'activité minière
- Contrainte mineure**
- Terrain où l'exercice d'activités minières est assujéti aux conditions et obligations énoncées par le ministre
 - Terrain faisant l'objet d'une étude par le ministre
- Entente d'Eeyou Istchee Baie-James**
- Terres de catégorie II
 - Terres de catégorie III
- Entente Première Nation Abitibiwinni**
- Entente Pitaguan
- Entente de principe d'ordre générale (EPOG)**
- Mississinag de Besiamite, Essipik, Mashveulash, Nutashquan

- Frontières**
- Frontière internationale
 - Frontière interprovinciale
 - Frontière Québec-Terre-Neuve-et-Labrador (cette frontière n'est pas définitive)
- Déclinaison moyenne approximative au centre de la carte en 1998 est de 27°07' orient avec une variation annuelle déclinatoire de 0,57".
- Projeté dans le système de coordonnées géographiques North American 1983 Projection UTM (Universal Transverse Mercator) ZONE 19
- 48°30'00" Coordonnée géographique
648000m E. Coordonnée U.T.M. Zone 19

AVIS IMPORTANT

Le fond topométrique de cette carte est une compilation de différents levés et ne doit jamais être utilisée au même titre qu'un plan signé par un arpenteur-géomètre. D'autre part, la localisation des titres miniers n'a pas de valeur légale et ne peut être utilisée qu'à titre indicatif. En conséquence le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles décline toute responsabilité pouvant résulter de l'utilisation de cette carte et ne garantit aucunement l'exactitude des données qui y sont exprimées.



2000	2001	2002
2003	2004	2005
2006	2007	2008

